

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 31
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 31 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 6 février 2024

Séance du 12 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 février à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges, sous la présidence de Monsieur Bertrand VERNOUX, Vice-Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de Arbigny	GRAS Daniel
Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre
Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
Boissey	TIRREAU Andrée
Boz	GIRAUD Alain
Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
Chevroux	SAVOT Dominique
Feillens	POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
Gorrevod	GUILLERMIN Henri
Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël
Reyssouze	PELUS Agnès
Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
Saint-Bénigne	
Saint-Etienne/Reyssouze	
Sermoyer	PANCHOT Huguette
Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Jacques BESSON a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD pour voter en son nom.

Monsieur Guy BILLOUDET.

Monsieur Freddy BEREZYIAT.

Madame Emily UNIA.

Monsieur Philippe VILARD.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Christian GAULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a souhaité disposer d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, adopté en 2015. Ce schéma couvre les communes d'Asnières/Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André-de-Bâgé et Vésines.

A la suite de la fusion avec l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, et afin d'uniformiser les règles de gestion sur l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône issu de cette fusion, cette dernière a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir les communes d'Arbigny, Boissey, Boz, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne/Reyssouze et Sermoyer.

En date du 16 janvier 2023, le conseil communautaire a pris la décision d'approuver le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur les communes du territoire nord, ainsi que de soumettre ce dernier à l'avis du public en même temps que le premier schéma directeur concernant les communes du territoire sud et ce, afin de ne former qu'un seul et unique document.

.../...

Dans ce cadre, une enquête publique sur le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales a eu lieu du 15 novembre au 15 décembre 2023.

En date du 13 janvier 2024, les conclusions du commissaire enquêteur en charge de la procédure ont abouti à un avis favorable pour ce projet.

Vu les différentes réunions de concertation réalisées durant les années 2021 et 2022

Vu le rapport final de l'étude réalisée par le bureau d'études Réalités Environnement

Vu la réunion de présentation des conclusions de l'étude en date du 19 décembre 2022

Vu la délibération en date du 16 janvier 2023

Vu le déroulement de l'enquête publique

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ADOPTE le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

